

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D032
Nettoyages des vitres - Bâtiments communaux - 2024

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la proposition reçue,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les vitres des bâtiments de la Commune,

DECIDE

Article n°1 : L'entreprise SARL IMPEC SERVI, dont le siège social est situé à Montval-sur-Loir - 1 Place Lemonier - Château du Loir - est retenue pour l'entretien, le nettoyage des vitres, 2 fois par an, des bâtiments communaux suivants pour l'année 2024 :

- Mairie
- Agence postale
- École primaire
- Garderie (école maternelle)
- Restaurant scolaire
- Salle communale
- Salle d'animation

Article n° 2 : Le nettoyage des vitres de l'ensembles des bâtiments s'élève à 1 036.13€ hors taxes, soit 1 243.36€ toutes taxes comprises, pour une prestation, soit 2 072.26€ ht - 2 486.72€ ttc pour l'année, répartis comme suit :

- Budget Commune : 1 789.58€ ht - soit 2 147.50€ ttc
- Budget Camping (salle d'animation) : 282.68€ ht - soit 339.22€ ttc

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 18/04/2024

Le Maire,
Monique TROTIN

